

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 4 décembre 2019

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 28 novembre

Date d'affichage : 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HAMEAU – KINDERSTUTH

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY			X	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY				X
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				X

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour**1 – Développement social et solidarité**

- 1.1 BC-2019-1410 - Conventions d'objectif avec le GCSMS « grandir et vieillir en pays de colombey »
- 1.2 BC-2019-1411 - Dévolution des conventions entre le GIP « grandir et vieille en pays de colombey » et la CCPST vers le GCSMS

2- Développement Economique

- 2.1 - Présentation opération côte à côte
- 2.2 - BC-2019-1412 - Proposition de loyer pour la miellerie (ALPA)

3 - Tourisme

- 3.1 - BC-2019-1413 - Hébergement des maîtres-nageurs

4 - Habitat

- 4.1 - Sécurité incendie

5 - Environnement

- 5.1 - BC-2019-1414 - Programme Watty
- 5.2 - BC-2019-1415 - Avenant convention LOANNA

6 - Culture

- 6.1 - BC-2019-1416 - Bilan financier et d'activité culture 2019
- 6.2 - BC-2019-1417 - Budget prévisionnel culture 2020
- 6.3 - BC-2019-1418 - Versement subventions Cache-cache Média

7 – Moyens Généraux

- 7.1 - BC-2019-1419 - Motion ADCF
- 7.2 - Contrat de plan Etat Région
- 7.3 - Point sur la Fabrique

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 -BC-2019-1410 - CONVENTIONS D'OBJECTIF AVEC LE GCSMS « GRANDIR ET VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY »

Au 1er janvier 2020, le groupement de coopération sociale et médico-sociale sera créé et succèdera au Groupement d'intérêt public dans ses activités. Il convient d'établir de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs pour la gestion des multi-accueils de Favières et de Blénod-les-Toul. Celles établies avec le GIP expirent au 31/12/2019.

Des conventions triennales sont établies pour la gestion des multi-accueils. Elles seront révisées annuellement par avenant pour définir le montant de l'année suivante.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour les sites de Blénod-les-Toul et de Favières. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Pour l'exercice 2019, le GIP Grandir et Vieillir en Pays de Colombey a sollicité une subvention pour la mise en œuvre de chaque action, dont les montants ont été répartis comme suit :

- 79 000 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril) pour le site de Favières, la Farandole
- 68 000 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril) pour le site de Blénod les Toul, les P'tits d'Bull.

L'évolution de la subvention 2019 avait permis d'absorber la disparition des derniers emplois aidés. La bonne fréquentation du multi-accueil les P'tits d'Bull assure un résultat positif. La plus faible fréquentation du multi-accueil la Farandole donne un résultat à l'équilibre.

En projetant ces dynamiques sur 2020, le Groupement de coopération social et médico-social sollicite une subvention pour la mise en œuvre de chaque action, qui se répartissent ainsi :

- 107 500 € pour la Farandole (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril). Pour mémoire, il est prévu au Contrat Enfance Jeunesse, pour 2020, 108 476 €, avec en retour une subvention CAF de 49 549 €
- 95 290 € pour les P'tits d'bull (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril). Pour mémoire prévu au Contrat Enfance Jeunesse, pour 2020, 158 141 €, avec en retour une subvention CAF de 53 916 €.

De plus, au regard du prévisionnel CEJ, il faut envisager d'augmenter la subvention aux P'tits Bull, de 12000 € afin de permettre le recrutement par le GCSMS, sur 3 mois, en fin d'année 2020, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants qui préfigurerait la constitution du multi-accueil de Colombey-les-Belles. Ce versement en début d'année permettra de constituer la trésorerie de démarrage en attendant la dévolution des biens du GIP, notamment les soldes de prestations de service CAF à partir de mars 2020. De plus le changement de statut retardera l'acompte 2020 sans doute jusqu'en milieu d'année.

Après avoir délibéré les membres du bureau

APPROUVENT les modalités des nouvelles conventions d'objectif 2020 avec le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « grandir et vieillir en Pays de Colombey » (une convention par site)

AUTORISENT le Président à signer les avenants et les autres documents y afférent

DEMANDENT d'inscrire au **budget 2020 la subvention de 107 500 € concernant le site de Favières, multi-accueil la Farandole, et 107 290 € concernant le site de Blénod-les-Toul, les P'tits d'Bull.**

AUTORISENT le versement selon les modalités de 50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril 2020

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

1.2 - BC-2019-1411 - DEVOLUTION DES CONVENTIONS ENTRE LE GIP « GRANDIR ET VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY » ET LA CCPST VERS LE GCSMS

Le GIP « Grandir et vieillir en Pays de Colombey » est lié à la communauté de communes par des conventions (cf point précédent sur le petite enfance) et par un bail pour l'usage des locaux.

Il convient d'autoriser le président à reconduire les conventions et tout autre contrats existants entre le GIP et la communauté de communes, dans des termes identiques avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale.

Une liste de ces engagements encore valides au 01/01/2020 sera établie dans un traité de dévolution entre le GIP et le GCSMS.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à reconduire les conventions, le bail ainsi que tout autre contrat existant entre le GIP et la communauté de communes, dans des termes identiques avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 - PRESENTATION OPERATION COTE A COTE

Le vice-président en charge du projet de mobilisation foncière "côte à côte" sur la zone AOC redonne la finalité du projet (regroupement de petites parcelles foncières afin de favoriser l'installation de nouveaux viticulteurs et de conforter les exploitations existantes sur l'ensemble de la zone AOC des Côtes de Toul) puis fait un rappel chronologique :

- **2011** : État des lieux SAFER sur le foncier + diagnostic agricole et viticole par la chambre d'agriculture
- **Juin 2013** : Étude de mobilité foncière réalisée par la SAFER
- **Février 2014** : convention entre la SAFER, les 2 communautés de communes, la chambre d'agriculture et l'organisme de défense et de gestion des Côtes de Toul afin de favoriser les démarches d'acquisition du foncier
- **2014** : Création du Comité Local d'Animation qui engage les partenaires, mais ne constitue pas une structure juridique
- **2015** : Création du GFA (Groupement Foncier Agricole) mutuel des Côtes de Toul
- **2016-2017** : Plantation des premières vignes du GFA
- **2017 -2018** : Retour d'expérience sur le projet côte à côte auprès de la CC Mad et Moselle, CD57 et des CC des côtes de Meuse Woëvre et de Fresnes en Woëvre
- **2019** : Bilan et perspective

A partir de la signature de la convention, il y a eu des achats et rétrocession de parcelles par la SAFER, après avis du CLA (Comité Local d'Animation) en amont

Quelques chiffres suite au diagnostic de 2013 :

- 8 communes sur 2 intercommunalités concernées (la communauté de communes Terres Toulaises et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais)
- 600 ha en zone
- 90 ha de vignes plantées ou à planter en zones AOC
- 1650 comptes de propriété
- 6400 parcelles (soit 5 ares en moyenne par parcelle)

Rappel des objectifs du projet :

- Maîtrise de 40 ha utiles de surface agricole dans l'AOC d'ici à 2020
- Installation d'un ou plusieurs jeunes viticulteurs
- Conforter les exploitations viticoles existantes

Bilan de l'opération sur la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais :

- Stock disponible : 6,3793 ha (dont 4,6 ha sur Bulligny, actuellement en remembrement)
- Rétrocédé : 2,8581 ha
- Engagé en attribution : 0,6207 ha

TOTAL : 9,8581 ha

Bilan foncier :

- Maîtrise SAFER de **20,7283 ha** sur l'ensemble de l'AOC
- Vente suite à l'étude de mobilité foncière à destination de projet viticole de près de 30 ha
- Rétrocession d'environ 9,20 ha
- Deux installations sur près de 6,50 ha par le biais du GFA Mutuel des côtes de Toul qui sont exploités par Jan TAILLER et Stéphane CYRAN
- Une installation viticole hors GFA avec rétrocession d'environ 2,20 ha au profit de Aymeric PLAUCHE GILLON

Miellerie sis au 6 Rue Professeur Cadiot Commune 54115 BATTIGNY Section cadastrale D, Parcelle numéro 89,

L'Association Lorraine pour la Promotion de l'Agriculture (ALPA), reconnue d'utilité publique, domiciliée 2 les noires terres 54740 HAROUÉ, porte depuis peu un chantier d'insertion structuré autour de la valorisation des produits fermiers (transformation du lait, production de miel, jus de fruits, abattage et découpe de volaille...). Elle envisage une coopération permettant de valoriser les locaux de la miellerie en dehors des périodes de production de miel (de novembre à avril).

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois et l'Association ALPA se sont rapprochées et que les parties sont parvenues à un accord sur la signature d'une convention dans les conditions indiquées ci-dessous. Cette convention est expérimentale et autorisant des ajustements convenus de manière concertée entre les deux parties.

La Communauté de Commune du Pays de Colombey Sud Toulois souhaite apporter une réponse à un besoin exprimé par l'ALPA en matière d'hébergement d'un groupe de personnes en insertion par le travail et dans un cadre de formation et de progrès social et professionnel des personnes. Cette coopération peut avoir lieu dans un contexte où la mise en œuvre effective de la miellerie a pris du retard et, par ce fait, le bâtiment miellerie est actuellement disponible.

D'autres formes de coopération sont envisagées pour le futur, notamment la mobilisation de l'animateur de la miellerie pour des interventions pédagogiques au bénéfice des apprenants de l'ALPA, l'utilisation du local pour la fabrication de jus de fruits ou la mutualisation plus pérenne de la miellerie dans le cadre d'un calendrier partagé et alterné entre production de miel et transformation de produits laitiers en tenant compte de la saisonnalité de l'activité apicole.

Des formes complémentaires de coopération feront l'objet d'un avenant à cette convention sociale.

Mise à disposition

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois autorise expressément l'Association ALPA à utiliser le bâtiment miellerie comprenant :

Les surfaces utilisables suivantes au RDC

- Magasin : 16.90m²
- Etiquetage : 12.15m²
- SAS : 3.20m²
- Secrétariat : 8.2m²

L'activité mise en œuvre par l'Association ALPA étant, pour cette période, la production de yaourts, faisselles, crème et beurre.

En cas de modification de produits transformés, l'association ALPA devra en informer le propriétaire et obtenir son accord.

La durée de l'usage

La présente convention prendra effet à compter du **14 janvier 2020** et prendra fin le **30 avril 2020**.

DISPOSITION FINANCIERES

L'association ALPA s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, une contribution financière s'élevant à :

- 400€HT /mois soit un total de 1600€HT (mille six cent euro HT)
- Les charges relevées par compteurs : eau, électricité, téléphone (si existant),
- TEOM proratisée sur la période d'utilisation

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT le Président à signer la convention avec l'ALPA, pour la mise à disposition de la miellerie à raison de 2 jours par semaine pour un montant de 400€HT/mois jusqu'au 30 avril 2020

AUTORISENT le Président à signer un avenant à la convention. Si cet avenant modifie le nombre de jours d'utilisation, le loyer sera alors modifié en conséquence. Cet avenant ne pourra pas prévoir une prolongation de l'utilisation du local de plus de 6 mois.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ses décisions

3 - TOURISME

3.1 - BC-2019-1413 - HEBERGEMENT DES MAITRES NAGEURS

Le Vice-Président en charge du tourisme (et donc de la base de loisirs) fait part des difficultés récurrentes à recruter des maîtres-nageurs pour la saison estivale. Il évoque également la demande des services de l'Etat à ce que l'équipe des maîtres-nageurs soient composée a minima d'une personne ayant le BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation) ou équivalent. Cette injonction renforce la difficulté de recrutement.

Aussi, vu qu'il s'agit de recrutement saisonnier, de personnes peu nombreuses sur le marché du travail et n'habitant pas forcément sur le territoire, il est devenu indispensable de leur proposer un hébergement.

Vu la vacance actuelle d'un logement communal sur Favières et dans l'attente que la réflexion de mise en place de HLL sur le site de la base soit aboutie, le vice-président propose que la communauté de communes loue le logement actuellement vacant sur Favières.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

VALIDENT la location du logement actuellement disponible sur Favières

AUTORISENT le Président à négocier le loyer mensuel, à la condition que celui-ci soit inférieur au montant de location de l'an dernier (600 €)

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

4 - HABITAT

4.1 - SECURITE INCENDIE

Denis KIEFFER, vice-président en charge du pôle aménagement du territoire rappelle aux maires la nécessité de prendre un arrêté D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Cette information sera redonné lors du prochain conseil communautaire. Il précise également l'importance de communiquer avec les services du SDIS en cas de refus de permis de construire. Le SDIS n'a pas forcément connaissance de toutes les informations nécessaires et/ou de petites modifications peu coûteuses peuvent permettre une sécurisation du bâtiment.

5 - ENVIRONNEMENT

5.1 - BC-2019-1414 - PROGRAMME WATTY

Le programme Watty vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Le Pays Terres de Lorraine a été sollicité en tant que territoire TEPOS (Territoire à Energie POSitive) par EcoCo2, entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui propose un programme « clé en main ». L'entreprise s'engage à fournir les supports pédagogiques nécessaires et à former l'intervenant sélectionné par la Communauté de communes (de notre cas, LER).

Le programme de sensibilisation comprend **2 à 3 animations** en fonction du niveau, **2 temps forts** (action « gros pull » et concours artistique), des animations courtes tout au long de l'année, des **ateliers pratiques** avec jeux de carte et distribution de kit « econEAUme » à ramener à la maison, **suivi de mesures** sur une école tout au long de l'année (suivi des consommations électriques, mesure de l'hygrométrie et température dans les classes).

Budget : Le coût de l'animation est d'environ 1000€ par classe accompagnée et par an. EDF prend en charge environ 80%. Le reste à charge est donc d'environ 200€/classe/an pour la commune et la Communauté de communes.

Au vu de l'intérêt du programme, il est proposé d'adhérer à un programme de 3 ans à raison de 10 classes/an soit un budget maximal de 2 000€/an.

Lors du bureau communautaire du 16 janvier 2019, il avait été décidé de répartir ce montant entre la communauté de communes et les écoles (ou communes) concernées.

Mais au vu de la difficulté de mobiliser des écoles pour 2020 et du fait que toutes les autres communautés de communes du Pays Terres de Lorraine prennent en charge 100 % du résiduel restant, il est proposé que la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois prenne également en charge 100% du résiduel restant pour l'ensemble de l'opération, soit 2000 € par an sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

CONFIRMENT l'adhésion au programme Watty pour une durée de 3 ans (de 2019 à 2021).

DECIDENT de prendre en charge 100 % du reste à charge, et donc de ne pas facturer aux écoles faisant appel à cette animation le montant du reste à charge

AUTORISENT les inscriptions budgétaires au BP 2020.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

5.2 - BC-2019-1415 - AVENANT CONVENTION LOANNA

La présente convention 2019 présente une imprécision au niveau du tableau de financement qui prête à confusion car le montant financé en propre par la Communauté de Communes et celui versé à LOANA pour l'ensemble des projets ne sont pas clairement différenciés.

Il manque en réalité une dernière colonne récapitulant les montants **versés** à LOANA par la Communauté de Communes qui perçoit les financements du CD54 et de la DREAL dans laquelle les montants **totaux** des projets doivent être reportés :

*** Projet 3 : Réalisation d'animations nature en lien avec les ENS les Bouvades, le Vallon de l'Aar et la prairie humide de Battigny, financés par le CD54 : 38 ½ journées, soit 19 jours**

Ces 38 ½ journées d'animations correspondent :

- 5 animations grand public réalisées sur l'ENS des Prairies Humides de Battigny ;
- 4 animations grand public réalisées sur l'ENS du Vallon de l'Aar ;

6 – CULTURE

6.1 - BC-2019-1416 - BILAN FINANCIER ET D'ACTIVITE CULTURE 2019

Le Vice-président à la culture présente aux membres du bureau communautaire le bilan d'activités et financier de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,
Accepte le bilan présenté et annexé à la présente, et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la clôture des comptes pour l'année 2019.

6.2 - BC-2019-1417 - BUDGET PREVISIONNEL CULTURE 2020

Le vice-président présente le nouveau plan de financement du budget culture 2020. Il convient de répartir les financements en fonction des objectifs de la charte pour 2020.

Après en avoir délibéré les membres du bureau communautaire
ACCEPTENT le programme culturel présenté pour un montant prévisionnel de **207 830€** comportant notamment les coûts suivants :

- Objectif 1 :	102 200 €
- Objectif 2	7 500 €
- Objectif 3	4 130 €
- Objectif 4	94 000 €

SOLLICITENT les subventions auprès de la CAF (Contrat jeunesse) et le Conseil Départemental (CTS)

CAF : Aide demandée : **5 420 €** sur Contrat Enfance Jeunesse

CTS : Aide demandée : **14 000 €**

S'ENGAGENT à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **160 215 €** et à prévoir à son budget 2020 les crédits nécessaires.

AUTORISENT le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces actions culturelles.

6.3 - BC-2019-1418 - VERSEMENT SUBVENTIONS CACHE-CACHE MEDIA

Emissions cache-cache micro

Classes découverte

Le Vice-Président en charge de la culture propose, dans le cadre contractuel et budgétaire voté le 6 Décembre 2018, les versements de subventions 2019 à hauteur de :

- **500 €** pour le projet « émissions cache-cache micro 2018/2019 ».
- **260 €** pour le projet de « classes découvertes 2018/2019 »

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT le bilan présenté et les montants ci-dessus.

AUTORISENT le Président à verser l'intégralité de la subvention 2019.

7 – MOYENS GENERAUX

7.1 - BC-2019-1419 - MOTION ADCF

Le Président présente la motion de l'ADCF ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

APPROUVENT la motion de l'ADCF ci-dessous :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés

- 4 animations grand public, 24 animations scolaires et 1 animation à destination des équipes (ou autres acteurs de la CCPCST) réalisées sur l'ENS Les Bouvades
- sur le tableau précédent, le projet 3 atteint la somme de 7 600 € qui même si elle est financée entièrement par le CD54 dans le cadre de leur politique ENS à la CCPCST, doit être reversée à LOANA ;

Projet 5 : Appui technique et soutien à la prise en compte de l'ABI dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI (40 jours)

- Etude du territoire
- Participation aux réunions
- Développement d'une stratégie de conservation à l'échelle de chaque commune
- Cartographie et propositions d'actions à intégrer au PLUi pour chaque commune
- Actions de sensibilisation des différents acteurs du territoire

Cette action est financée à 20% par la CCPCST, 30% par le CD54 et 50% par les financeurs de l'AMI-TV.B.

- le projet 5 atteint un total de 4000 € à verser à LOANA, pour lequel la CCPCST recevra 2000 € du CD54 et 1200 € de la DREAL (financement AMI TVB).

***Projet 6 : Réalisation du plan de gestion de l'ENS du Vallon de l'Aar à Germiny et participation à l'animation de celui de l'ENS Prairies humides de Battigny: 54,5 jours**
Reporté à 2020, sera identifié dans la prochaine convention.

Actions financées directement à LOANA par les financeurs publiques

	Nb de jours salariés	Montant financé par le CD 54	Montant financé par l'AMI TVB	Montant financé par l'AERM	Montant financé par la CCPCST	Montant total
Projet 1	190,5	9 786,25 €	10 986,25 €			20 772,50 €
Projet 2	5	1 000,00 €	1 000,00 €			2 000,00 €
TOTAL	190,5	9 786,25 €	10 986,25 €			22 772,50 €

Actions rémunérées par la CCPCST, dans le cadre de demandes de subventions de leur part

	Nb de jours salariés	Montant financé par le CD 54	Montant financé par l'AMI TVB	Montant financé par l'AERM	Montant financé en propre par la CCPCST	Montant à verser à LOANA par la CCPCST
Projet 3	19	7 600,00 €				7 600,00 €
Projet 4	30				2 790,00 €	2 790,00 €
Projet 5	40	2 000,00 €	1 200,00 €		800,00 €	4 000,00 €
<i>Projet 6</i>						
						<i>REPORTE A 2020</i>
TOTAL	89	9 600,00 €	1 200,00 €	0,00 €	3 590,00 €	14 390,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,
VALIDENT ce nouveau tableau de financement précisant explicitement la somme que la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois doit verser à LOANA
AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI)

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

7.2 - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION

Le Premier ministre a lancé le 6 septembre le processus d'élaboration d'un nouveau Contrat de Plan État Région (CPER) pour la période 2021-2027, avec une double ambition de "contribuer directement aux efforts du pays pour relever les défis de la transition écologique, productive, numérique et garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne de nos concitoyens".

Ce futur contrat devra relever de nombreux défis : outre l'ambition affichée par le Gouvernement, il s'agira en effet du premier CPER élaboré à l'échelle de la région Grand Est depuis la fusion des régions au 1^{er} janvier 2016, au profit de plus de 5,5 millions d'habitants et d'un territoire de plus de 57 000 km². Il devra en outre s'articuler au mieux avec les futurs programmes européens qui s'inscrivent dans la même temporalité.

Concourant à l'aménagement du territoire, le CPER est l'outil stratégique de coordination de la mise en œuvre des politiques publiques territoriales de l'État, de la Région et des collectivités et organismes partenaires, au travers des opérations et actions structurantes, devant être en adéquation avec cette nouvelle dimension, qui y seront portées.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois participera à l'élaboration du CPER dans le cadre de la contribution du Pays Terres de Lorraine.

7.3 - POINT SUR LA FABRIQUE

Le recrutement d'une nouvelle direction est en cours et devrait aboutir début janvier.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2019-1410 - Conventions d'objectif avec le GCSMS « grandir et vieillir en pays de colombey »
BC-2019-1411 - Dévolution des conventions entre le GIP « grandir et vieille en pays de colombey » et la CCPST vers le GCSMS
BC-2019-1412 - Proposition de loyer pour la miellerie (ALPA)
BC-2019-1413 - Hébergement des maîtres nageurs
BC-2019-1414 - Programme Watty
BC-2019-1415 - Avenant convention LOANNA
BC-2019-1416 - Bilan financier et d'activité culture 2019
BC-2019-1417 - Budget prévisionnel culture 2020
BC-2019-1418 - Versement subventions Cache-cache Média
BC-2019-1419 - Motion ADCF

Levée de séance 23h45

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

